

Projet de parc éolien en mer de Dunkerque et son raccordement électrique

Cycle de concertation dédié à l'environnement

Atelier Enjeux terrestres du
raccordement électrique - Impacts &
mesures

Compte-rendu

Jeudi 10 mars 2022

Lieu : Halle aux Sucres, Dunkerque

Intervenants :

- **Christine LOMBARD, RTE**, responsable concertation et autorisations
- **Pauline BRANDT, RTE**, chargée d'études concertation environnement
- **Xavier GRINCOURT, RTE**, chef de projet pour les ouvrages terrestres du raccordement électrique

- **Maxime PLANQUE, EMD - EDF Renouvelables**, chef de projet éolien en mer
- **Caroline PIGUET, EMD - EDF Renouvelables**, cheffe de projet environnement

- **Sylvain CHAUVAUD, TBM**, directeur
- **Claire GICQUEL, TBM**, chargée de missions réglementaires
- **Yves DUBOIS, TBM**, chargé d'études écologiques

Animation :

- **Marianne RIBOULLET**, agence Sennse

Garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) :

- **Jacques ROUDIER**
- **Claude BREVAN**

Date et horaires de l'atelier : jeudi 10 mars 2022 de 9h30 à 12h

Objet et déroulé de l'atelier :

Enjeux terrestres du raccordement électrique - Impacts & mesures

- Introduction
- Présentation de la méthodologie d'évaluation des impacts
Réponses aux questions des participants
- Retour sur les contributions lors de la session dédiée à l'état initial
- Présentation des principaux impacts identifiés
Temps de travail et d'échanges
- Présentation des mesures ERC et de suivi
Temps d'échanges
- Conclusions et perspectives

Liste des participants à la réunion

CPIE Flandre Maritime

- Pierre BOURGAIN

Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)

- Christine DOBRONIAK, Département Développement, Prospective et Environnement

PS Conseil

- Patrick STEKELOROM
- Michel STEKELOROM

Vent Debout Hauts-de-France

- Stéphane CARLE, président

Introduction

La séance se déroule en format plénière à la Halle aux Sucres avec la diffusion d'un support de présentation. La réunion est diffusée simultanément en visioconférence : les participants à distance sont invités à intervenir et à poser leurs questions en se signalant grâce au bouton « lever la main » ou via l'outil de discussion. Après une présentation des modalités et du déroulé de la réunion ainsi que des intervenants, la séance débute.

Jacques ROUDIER, garant nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP), introduit la rencontre en rappelant le cadre général de la concertation dans lequel s'inscrit ce cycle de concertation et cet atelier thématique. Il précise que le droit à l'information et la participation aux décisions pour le public dans le cadre de projets ayant un impact sur l'environnement est inscrit dans le droit constitutionnel.

Dans le cadre du projet de parc éolien en mer de Dunkerque et son raccordement électrique, ce droit s'est préalablement traduit par un débat public, organisé entre septembre et décembre 2020 par la CNDP. Suite à ce débat public et à la décision prise par les maîtres d'ouvrage EMD et RTE de poursuivre le développement du projet, une nouvelle étape de concertation s'est engagée et se tiendra jusqu'à l'enquête publique qui sera organisée par les services de l'État dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations du projet.

Cette démarche de concertation post débat public a été placée sous l'égide de deux garants nommés par la CNDP. Dans le cadre de leur mission, ces derniers sont neutres, c'est-à-dire qu'ils n'expriment pas d'avis sur le projet et ils sont indépendants des maîtres d'ouvrage. Leur rôle est de veiller à la mise en œuvre des valeurs et des principes du débat public, que sont la transparence, l'argumentation, l'égalité de traitement, l'inclusion et le respect mutuel.

Ils rendront également compte des échanges et des actions mises en œuvre dans un bilan de la concertation post-débat public qui fera partie des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Christine LOMBARD, responsable concertation et autorisations chez RTE, remercie les participants pour leur présence. Cette réunion s'inscrit dans une démarche lancée en septembre 2021 avec un premier cycle d'ateliers dédiés à l'état initial de la zone d'implantation du projet et de ses enjeux. Un second temps d'échange, en décembre 2021, portait sur les caractéristiques techniques du projet de parc éolien et de son raccordement électrique au réseau électrique, dans un contexte particulier qui est celui des autorisations à caractéristiques variables. La présentation de ce jour s'inscrit quant à elle dans un troisième et dernier cycle d'ateliers dédiés à l'évaluation des impacts du projet et les mesures proposées pour les éviter, les réduire ou les compenser (mesures ERC) ainsi que les mesures de suivis envisagées, dans la logique du Code de l'environnement.

La présente réunion porte sur les enjeux terrestres du projet de raccordement électrique qui a pour fonctionnalité d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes en mer jusqu'au réseau électrique existant à terre. Elle s'articulera en quatre temps : sera d'abord abordée la méthodologie d'évaluation des impacts, suivie d'un temps d'échanges et de questions/réponses, avant de revenir sur les propositions formulées lors de l'atelier de septembre 2021 qui était dédié à l'état initial et de ses enjeux, pour ensuite évoquer les principaux impacts identifiés avant de terminer par la présentation des mesures ERC et de suivi proposées.

1. Présentation de la méthodologie d'évaluation des impacts

La méthodologie générale d'évaluation des impacts est présentée aux participants comme lors de chaque atelier de ce cycle dédié aux impacts & mesures (voir la notice « Méthodologie de l'étude d'impact »).

Cette présentation n'a pas suscité de questions ou de remarques de la part des participants.

2. Retour sur les contributions lors de la session dédiée à l'état initial

Pour faire le lien avec le premier cycle d'ateliers, organisé en septembre 2021, qui était dédié à l'état initial et ses enjeux, RTE présente une synthèse des observations, questions et propositions formulées lors de ce premier temps d'échanges, ainsi que lors des rencontres grand public, sur la thématique des enjeux terrestres, ainsi que les réponses apportées.

Christine LOMBARD revient sur les remarques et propositions formulées lors de l'atelier de septembre 2021.

En réponse à la demande de décloisonnement de la thématique avifaune entre la partie maritime et la partie terrestre pour plus de lisibilité, les éléments sur l'avifaune et les chiroptères de la partie terrestre ont été rattachés à l'atelier organisé prochainement (le 21 mars 2022) qui sera dédié à ces deux thématiques avifaune et chiroptères, à la fois sur les volets maritime et terrestre, afin d'assurer une vision transverse mer/terre sur celles-ci.

Les participants avaient également exprimé le besoin d'avoir une vision globale des impacts et des mesures, et non uniquement séquencés par thématique. Pour cela, une restitution transverse à toutes les thématiques sera proposée à l'issue du cycle d'ateliers sur les impacts et les mesures.

Une question avait porté sur l'information du grand public en matière d'environnement. Des dispositifs seront mis en place dans les prochains mois pour partager le contenu des ateliers environnement avec le public.

Enfin, des participants s'étaient interrogés sur la localisation des ouvrages du raccordement électrique sur la partie terrestre. Il est donc proposé d'apporter les précisions demandées lors du présent atelier. Pour répondre à cette question, Christine LOMBARD rappelle que la localisation de ces ouvrages a été définie par étapes successives, dans le cadre d'une démarche engagée depuis 2019. Le poste électrique en mer sera relié par une double liaison sous-marine puis souterraine à un nouveau poste électrique devant être construit à terre pour assurer l'interface avec le réseau électrique existant. Afin notamment d'éviter les zones naturelles et balnéaires situées à l'est du territoire dunkerquois, il est apparu plus approprié de localiser les ouvrages terrestres du raccordement à l'ouest de Dunkerque, dans la zone

industrialo-portuaire du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD). L'aire d'étude du raccordement électrique a été validée par le sous-préfet de Dunkerque en avril 2019 en présence des parties prenantes du territoire, et a été présentée lors du débat public, en 2020. Des fuseaux pour les liaisons électriques et un emplacement de moindre impact pour le poste à terre ont ensuite été définis puis validés le 1^{er} juillet 2021, par le sous-préfet de Dunkerque, après concertation avec les parties prenantes et une phase de consultation du public. Les tracés des liaisons à l'intérieur des fuseaux ont depuis été affinés dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental du projet.

Xavier GRINCOURT, chef de projet pour les ouvrages terrestres du raccordement électrique chez RTE, ajoute que la partie terrestre du raccordement commence à la zone d'atterrage, correspondant à la jonction entre les câbles sous-marins et les câbles souterrains. Cette zone est localisée au niveau d'un parking à l'ouest de la digue du Braek. Elle sera constituée de deux boîtes de béton de 16x3 mètres, enterrées à au moins un mètre de profondeur. Le parking sera remis en l'état à l'issue des travaux. Le tracé de la double liaison électrique terrestre allant de la zone d'atterrage au poste électrique à terre suivra les couloirs techniques du GPMD sur environ 6,5 kilomètres. L'implantation des câbles sera réalisée principalement en tranchée ouverte d'environ 1,5 mètre de profondeur. Par ailleurs, certains secteurs seront réalisés en technique de sous-œuvre. Le poste électrique à terre comprendra l'arrivée de la double liaison souterraine et les départs des liaisons électriques aériennes vers le réseau électrique existant. Le poste électrique à terre permettra notamment d'assurer le bon fonctionnement du réseau électrique. Situé en continuité des sites industriels de Total, Aliphos et BioTfuel, il occupera une superficie de 6 à 8 hectares.

Le poste électrique sera raccordé au réseau électrique existant par deux doubles liaisons aériennes sur une longueur d'environ 270 mètres. Ce raccordement aérien comprend deux nouveaux pylônes similaires à ceux existant le long de la route de Mardyck et quatre nouveaux pylônes, moins hauts, seront créés dans l'enceinte du poste électrique.

Pauline BRANDT, chargée d'études concertation environnement chez RTE, indique qu'en phase de conception des mesures d'évitement ont été prises dès le choix de la localisation des ouvrages de façon à éviter les zones urbaines, une réserve naturelle régionale ou encore les espaces du Conservatoire du littoral. Le tracé général de la double liaison électrique souterraine a ensuite été défini en évitant notamment les principaux espaces naturels dans l'aire d'étude comme la coulée verte de Mardyck, les cours d'eau, les zones réglementées du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et en empruntant les couloirs techniques existants. Par ailleurs, le poste à terre s'implantera sur un terrain industriel existant.

Au final, le tracé comporte quatre secteurs d'enjeux assez forts : la zone d'atterrage, l'ouest de l'usine Versalis, le nord de Gassco et l'arrivée au poste électrique à terre. Ces secteurs feront l'objet de mesures qui seront présentées ultérieurement.

Enfin, une autre mesure d'évitement mise en œuvre dès la phase d'étude et de conception du projet réside dans le choix de la technique de passage en sous-œuvre pour la traversée des habitats naturels les plus sensibles dont la dune côtière, le canal des dunes et un watergang.

3. Présentation des principaux impacts identifiés

Dans un premier temps, sont présentés les principaux impacts du raccordement sur le milieu naturel terrestre.

Sylvain CHAUVAUD, directeur du bureau d'études TBM, énumère les effets génériques éventuels identifiés pour le projet de raccordement, à savoir :

- **pour les habitats terrestres**, une altération temporaire ou permanente des habitats fonctionnels et/ou une destruction temporaire ou permanente d'habitats fonctionnels ;
- **pour la flore terrestre**, une altération temporaire des stations de flore et/ou une destruction permanente de ces stations ;
- **pour les amphibiens et pour les reptiles**, une altération ou perturbation des habitats terrestres et aquatiques et/ou une destruction permanente d'individus ;
- **pour les poissons**, une altération ou perturbation des habitats aquatiques et/ou une destruction permanente d'individus.

4. Temps de travail et d'échanges sur les impacts

Dans le cadre de cet atelier de concertation, les matrices d'évaluation des impacts ont été mises à disposition des participants qui ont pu les consulter et échanger entre eux afin de noter leurs questions et observations et les partager ensuite avec les maîtres d'ouvrage.

Sylvain CHAUVAUD présente la première ligne des matrices à titre d'exemple. Tout espace sableux du GPMD est intégré à la catégorie des dunes côtières et rivages sableux non boisés comme type de milieux. Les dunes sont exposées à un risque d'altération accidentelle directe et temporaire de l'intégrité physique des habitats terrestres en cas de débordement des emprises travaux de la double liaison souterraine par le personnel de chantier. Même si une mesure d'évitement a été prise pour ne pas réaliser de travaux dans les dunes, il est possible qu'un engin y recule accidentellement. Sa résilience permettra néanmoins à la dune de retrouver son état d'origine. Par ailleurs, l'effet de destruction directe et permanente des habitats ne concerne pas les dunes mais les habitats sableux au niveau du poste électrique à terre. L'impact brut est jugé de moyen à négligeable. Par exemple, la destruction permanente de 0,21 hectare de pelouses des sables fixés littoraux aura un impact moyen. En revanche, l'impact du débordement des emprises travaux sera nul à faible.

Un participant demande comment le maître d'ouvrage peut s'affranchir des mesures en vigueur pour les espèces protégées. Il cite par exemple le cas des crapauds calamites.

Sylvain CHAUVAUD explique que le préfet peut autoriser des travaux affectant une espèce protégée, dans le cadre d'une demande de dérogation d'espèces protégées diligentée par un maître d'ouvrage, et ce, après une instruction administrative de la demande et notamment après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ou du Conseil scientifique

régional du patrimoine naturel (CSRPN), selon l'espèce concernée. Ces instances se montrent très exigeantes quant au dossier présenté. Le préfet tient compte de l'avis du CNPN et/ou du CSRPN dans sa décision.

Christine LOMBARD ajoute que la demande de dérogation d'espèces protégées qui serait déposée par le maître d'ouvrage se base sur l'étude d'impact environnemental du projet et présente les mesures prises pour limiter au maximum les effets de celui-ci et éviter de mettre en cause l'état de conservation de l'espèce sur le territoire concerné. Ce dossier est examiné par plusieurs institutions, et c'est au préfet que revient la décision d'autoriser ou non les travaux.

Sylvain CHAUVAUD précise, à titre d'exemple, que si le maître d'ouvrage détruit des prairies sableuses constituant l'habitat terrestre du crapaud calamite, il devra alors démontrer que la population de crapauds calamites du secteur ne sera pas altérée par la suppression de cette surface parce qu'elle représente une part mineure de la surface d'habitat utile totale du secteur. En revanche, si le projet entraîne la destruction d'un lieu de reproduction du crapaud calamite, le maître d'ouvrage devra inclure dans le projet la création d'une nouvelle mare présentant les caractéristiques nécessaires à la reproduction du crapaud.

Dans le cas présent, les mesures d'évitement permettent d'éviter la destruction des lieux de reproduction, des boisements et d'autres secteurs sensibles, ce qui explique que les impacts soient évalués moyens à faibles.

Christine LOMBARD ajoute que dès la phase de conception du projet, des mesures d'évitement ont été appliquées, permettant d'éviter notamment les secteurs les plus sensibles et donc des impacts forts. De plus, le raccordement terrestre présente une longueur relativement faible grâce à la proximité entre le réseau de transport d'électricité existant et le littoral. Le choix du tracé et la localisation des installations sur un site industriel existant permettent également de réduire les impacts.

Yves DUBOIS, chargé d'études écologiques chez TBM, confirme que le projet évite les zones humides occupées par le crapaud calamite, sachant qu'il s'agit de la principale espèce patrimoniale du secteur. Au niveau régional, le secteur comporte peu d'espèces d'amphibiens et de reptiles et celles qui sont présentes possèdent un statut de menace ou un degré de rareté faible. Il s'agit d'espèces communes à très communes, ce qui explique également la faiblesse du niveau d'impact brut associé.

Une participante indique que la matrice d'évaluation des impacts présentée est cohérente avec la matrice d'évaluation utilisée par le GPMD pour ses projets. Elle rappelle que le niveau d'impact sur une espèce donnée résulte d'un croisement entre l'effet du projet sur celle-ci et l'enjeu relatif à cette dernière. Par conséquent, elle suggère de compléter la matrice par une colonne indiquant les enjeux pour améliorer la compréhension du niveau d'impact. Par ailleurs, elle indique qu'il existe d'autres enjeux terrestres plus importants comme ceux liés à certaines espèces avifaunes ou aux chiroptères. Enfin, elle demande si le niveau d'impact brut a vocation à être précisé quand il est indiqué « moyen à négligeable ».

Christine LOMBARD explique que le niveau d'impact sur un type de milieu dépend du secteur et de l'ouvrage concerné (la ligne souterraine ou le poste électrique). Dans l'étude d'impact, le niveau d'impact est défini précisément pour chaque secteur et pour toutes les installations.

Un participant note que la faune et la flore ont fait l'objet d'études environnementales détaillées, sachant que le secteur est relativement pauvre en la matière. En revanche, il s'interroge sur les impacts du projet sur les usines Seveso situées le long des ouvrages de raccordement terrestre, qui n'apparaissent pas sur les cartes présentées. Il souligne la nécessité de tenir compte des autres projets industriels du secteur, d'électrolyse et de stockage d'hydrogène notamment.

Pauline BRANDT confirme que les impacts sur le milieu humain sont pris en compte dans l'étude d'impact, qui est en cours de rédaction. Les sites Seveso ont été recensés et pris en compte dans le choix du site d'implantation du poste électrique à terre afin d'éviter les périmètres de protection Seveso, qui se trouvent au nord. Elle rappelle que la présentation de ce jour porte sur les milieux naturels.

Elle précise en outre qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre les installations électriques et les installations industrielles, qui doivent elles-mêmes être raccordées au réseau de transport d'électricité. Le projet tient compte des installations existantes et des prescriptions à respecter pour les différentes zones. Les usines qui s'installeront ensuite sont également tenues d'analyser leurs impacts et de tenir compte des contraintes qui s'imposent à elles.

Un participant demande s'il est prévu de tenir un atelier sur les risques industriels du projet.

Caroline FIGUET, cheffe de projet environnement pour EMD, précise que l'étude d'impact environnemental du projet en cours de rédaction comprend un chapitre dédié à la vulnérabilité des installations face aux risques industriels et naturels. La proximité des sites Seveso est prise en compte dans ce cadre également. Ce chapitre tient également compte des projets futurs connus pour voir comment le projet de parc éolien en mer et de son raccordement s'intégrera avec ceux-ci afin de s'assurer de leur compatibilité.

Christine LOMBARD indique qu'un échange pourrait être organisé sur la thématique des risques industriels avant la finalisation de l'étude d'impact.

S'agissant des impacts visuels des installations, un atelier sur les enjeux paysagers se tiendra le 18 mars 2022. Le choix du site tient également compte de ce paramètre et des mesures seront proposées pour tenir compte des impacts visuels des installations. La présentation des éléments relatifs aux risques industriels pourra donc s'effectuer lors de cet atelier dédié à la thématique du paysage.

5. Présentation des mesures ERC et de suivi et temps d'échange

Dans le cadre de cet atelier, il est proposé aux participants une présentation des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) et de suivi des impacts envisagées dans le cadre de l'étude d'impact du projet qui sera jointe aux dossiers de demande d'autorisations qui seront déposés par les maîtres d'ouvrage auprès des services de l'État.

La démarche ERC, prévue par la réglementation en matière d'environnement, vise à déployer des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pas pu être suffisamment évitées et de compenser les impacts résiduels qui n'ont pu être ni évités, ni réduits. Elles sont à mettre en place pour les impacts bruts significatifs ou résiduels.

Les mesures de suivi ont pour objectif de suivre l'efficacité des mesures ERC mises en œuvre.

Mesures d'évitement

1. La première mesure consiste à adapter le calendrier des travaux de coupe d'arbres et de débroussaillage afin d'éviter la destruction et le dérangement de la faune. La coupe d'arbres et le débroussaillage seront réalisés préférentiellement, dans les milieux concernés, en dehors des périodes de reproduction des amphibiens et des reptiles. A noter que les travaux d'installation des ouvrages de raccordement entraînent la coupe de très peu d'arbres.

Une participante signale que le GPMD souhaiterait échanger avec le maître d'ouvrage au sujet des périodes d'entretien des réseaux électriques présents sur son territoire afin de coordonner les périodes d'intervention et de mutualiser les moyens (sur la fauche par exemple). Le GPMD assure l'entretien surfacique du territoire des réseaux et détermine des zones et des périodes de fauche. Par conséquent, il souhaite être informé au moins une semaine avant chaque intervention du maître d'ouvrage.

Christine LOMBARD note la nécessité d'étudier la compatibilité entre le plan d'entretien de RTE et celui du GPMD, secteur par secteur.

Une participante précise que le GPMD est demandeur d'échanges et de partenariats avec les acteurs des réseaux intervenant sur les sites naturels ou à proximité. Dans le cas présent, les travaux d'entretien porteront sur le secteur longeant la coulée verte de Mardyck.

2. Une deuxième mesure d'évitement consiste à baliser les stations de flore protégée et/ou patrimoniale et les zones sensibles pendant les travaux afin d'éviter la destruction accidentelle d'habitats ou d'espèces protégées et/ou patrimoniales. Le coordinateur environnemental, chargé par le maître d'ouvrage de mettre en œuvre cette mesure, définira les zones à baliser et le type de balisage à poser avant les travaux. La raison de ce balisage sera expliquée aux équipes réalisant les travaux. Cette mesure est essentielle afin d'éviter les impacts accidentels par exemple lors des manœuvres des engins de chantier.

Mesures de réduction

1. Le maître d'ouvrage s'associera les services d'un coordinateur environnemental pendant la phase des travaux. Celui-ci exerce un rôle de conseil et de contrôle, dans le but d'adapter les prescriptions environnementales à la réalité rencontrée au moment du chantier. Il peut produire des supports d'information compréhensibles par tous les agents exécutant les travaux et participe aux réunions de chantier pour présenter les recommandations environnementales. Il met en place le balisage avant chaque phase de travaux et surveille l'apparition ou la découverte éventuelle de nouvelles espèces. Pendant le chantier, il vérifie le respect des prescriptions écologiques définies (bon état des systèmes de protection, période de travaux, absence de création de milieux temporairement en eau, déplacements d'espèces si besoin, suivi du développement des plantes exotiques envahissantes, etc.). Enfin, il effectue des contrôles inopinés pour vérifier le respect des règles et s'assure de l'absence de pollution et de dépôt de déchets engendrés par les travaux.

Le coordinateur est mandaté par le maître d'ouvrage. Il doit être indépendant des entreprises réalisant les travaux et rend des comptes au maître d'ouvrage tout au long du chantier.

Un participant estime qu'il serait préférable que le coordinateur environnemental soit mandaté par une autorité administrative afin d'être indépendant du maître d'ouvrage.

Une participante précise que le coordinateur environnemental joue un rôle complémentaire par rapport au responsable qualité, santé-sécurité, environnement et au coordinateur sécurité. Il participe pleinement au chantier et fréquente les opérationnels de terrain. Il exerce aussi un rôle de conseil et de formation.

Christine LOMBARD ajoute que le recours à un coordinateur environnemental constitue une initiative du maître d'ouvrage pour s'assurer de la mise en œuvre de ses prescriptions. S'agissant des autorités administratives, la police de l'environnement peut par exemple venir effectuer des contrôles durant les travaux afin de vérifier la bonne application des arrêtés d'autorisation et des prescriptions qu'ils contiennent. Le maître d'ouvrage doit également rendre des comptes à l'administration sur le respect des mesures qu'il s'est engagé à mettre en œuvre dans le cadre des demandes d'autorisations administratives.

Un participant demande si dans le cas du projet de parc éolien en mer de Dunkerque et de son raccordement électrique, le coordinateur environnemental aura par contrat la possibilité d'arrêter le chantier.

Christine LOMBARD précise qu'il relève de la responsabilité du maître d'ouvrage d'arrêter le chantier et de prendre les mesures nécessaires en fonction de ce que le coordonnateur environnemental relève sur le terrain.

2. Une autre mesure de réduction consiste en un déplacement d'espèces floristiques remarquables et protégées et/ou récolte de graines dans l'emprise des travaux. La récolte de graines, s'appliquant à la Sagine noueuse et au Gnaphale jaunâtre, sera mise en œuvre par un écologue en partenariat avec le Conservatoire Botanique de Bailleul, qui sera le seul à pouvoir donner l'autorisation de ressemer les graines et de réintroduire les plantes. Par ailleurs, l'Orchis de Fuchs sera déplacée avec une grande plaque du sol, comportant le système racinaire. En effet, il est nécessaire de déplacer les bactéries et les champignons présents dans le sol qui sont nécessaires à la survie des orchidées.
3. La mesure de réduction suivante, consistant en des pêches de sauvegarde dans les fossés et wateringues, sera très limitée dans la mesure où le projet évite les principaux

watergangs en passant en sous-œuvre. Elle vise les amphibiens et les poissons, principalement l'anguille européenne. Elle sera mise en œuvre en bloquant le fossé en amont et en aval avec des planches ou un tas de sédiments, en pompant l'eau et en capturant les poissons et amphibiens à l'épuisette afin de les transporter, via des viviers, dans un fossé équivalent. Les linéaires concernés sont très limités.

Une autre mesure consiste en un système anti-pollution des fossés et watergang. La mise en place de système anti-pollution des fossés en eaux à l'aval est destiné à retenir les particules au moment des travaux de traversée des milieux aquatiques en ensouillage.

4. La gestion des espèces exotiques envahissantes représente un enjeu important pour le port de Dunkerque, qui comporte l'une des plus importantes concentrations d'espèces invasives d'Europe dont le Sénéçon du Cap. En cas de présence d'une espèce invasive, les terres extraites seront laissées sur place ou emmenées dans des décharges agréées pour éviter leur utilisation dans des zones où l'espèce n'est pas présente.

Xavier GRINCOURT précise qu'une partie de la terre extraite lors des travaux de terrassement du poste pourrait être exportée en fonction de sa qualité. En revanche, la terre extraite lors de l'implantation de la double liaison souterraine sera remise en place, sauf en cas de pollution. Par ailleurs, un diagnostic sera effectué concernant la présence d'engins pyrotechniques datant de la guerre. Si besoin, les engins devront faire l'objet d'une dépollution selon un protocole établi avec les services de l'État.

5. Le décapage sélectif des horizons s'impose en particulier dans les zones agricoles. Il consiste à stocker les différentes couches de sol séparément et à les repositionner dans l'ordre initial.
6. Une barrière de protection de la faune sera posée en amont des travaux sur les zones identifiées comme étant un habitat propice afin de limiter notamment la fréquentation des amphibiens et reptiles pendant le chantier. La barrière empêchera les amphibiens et reptiles de rentrer sur la zone de travaux et comportera un remblai côté chantier afin de leur permettre d'en sortir.

Mesure de compensation

L'unique mesure compensatoire envisagée consiste à créer une zone de compensation d'habitats et milieux boisés. L'emplacement de cette zone doit encore être précisé.

Christine LOMBARD précise que le tracé comporte quelques surfaces boisées, correspondant à des habitats d'espèces. L'emplacement des futures plantations destinées à compenser les coupes est en cours de recherche avec les collectivités locales.

Sylvain CHAUVAUD signale que ce sujet est presque marginal au vu des surfaces impactées. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour maintenir la biodiversité dans un bon état de conservation sur la durée. Par conséquent, des habitats d'espèces seront reconstruits en quantité équivalente ou supérieure à ceux détruits. Les espèces replantées doivent être équivalentes à celles d'origine et les zones de compensation implantées le plus près possible des zones impactées.

Mesures de suivi

Sylvain CHAUVAUD présente les mesures de suivi, qui portent notamment sur :

- Un suivi des espèces floristiques déplacées, visant à s'assurer de la reprise des pieds déplacés et du développement des espèces semées.
- Un suivi des espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées non déplacées aux abords immédiats du projet : un pointage avant le chantier sera réalisé puis l'année suivante pour s'assurer de l'absence de destruction accidentelle ou du rétablissement de la végétation en cas de destruction accidentelle. Une mesure de même nature s'appliquera aux espèces faunistiques patrimoniales et/ou protégées

Une participante juge les mesures présentées cohérentes avec celles qui accompagnent généralement les projets de construction de réseau sur le GPMD. Les mesures de réduction et d'évitement font désormais partie des pratiques. Elles sont accompagnées par des documents tels que les plans d'assurance environnement (PAE) afin d'associer les entreprises intervenant sur le chantier aux actions de protection de la biodiversité. Les sous-traitants possèdent généralement une moindre connaissance de ces sujets que les grands groupes. En revanche, ils sont intéressés et vigilants à la prise en compte des différents aspects environnementaux.

Christine LOMBARD ajoute que la mise en œuvre des mesures s'accompagne d'actions de pédagogie auprès des opérateurs avant le chantier et à son démarrage pour donner du sens aux prescriptions qui leur sont imposées, à travers la coordination environnementale.

Une participante note que la périodicité des mesures de suivi présentées correspond au minimum demandé par les guides de l'Etat. Elle juge nécessaire de pérenniser les mesures.

Christine LOMBARD indique que c'est la raison pour laquelle l'emplacement de la zone de compensation est recherchée avec les collectivités afin de garantir son bon suivi et donc sa pérennité.

Un participant constate que le projet entraîne des impacts d'un niveau peu élevé sur la partie terrestre. Il convient néanmoins de bien veiller à l'encadrement des entreprises qui réaliseront les travaux.

Un participant demande s'il est envisagé de faire certifier le projet au niveau environnemental du type HQE Aménagement.

Christine LOMBARD indique que RTE possède une certification ISO 14001. Une certification de ce type semble plutôt relever du secteur du bâtiment.

Un participant suggère de demander à Certivéa si la certification HQE Aménagement est applicable au projet.

Cet atelier dédié aux impacts et mesures relatifs aux enjeux terrestres du raccordement électrique du parc éolien en mer a permis de s'assurer de la cohérence des impacts évalués et des mesures proposées avec ceux identifiés et mis en œuvre pour d'autres projets de réseaux sur le territoire du GPMD. Les participants ont proposé de coordonner les périodes d'intervention pour l'entretien des réseaux du raccordement avec ceux existant sur le GPMD. Ils ont également exprimé le souhait que les mesures de suivi et de compensation soient pérennisées et d'évaluer si le projet de poste électrique peut être certifié au niveau environnemental.

La présentation a également suscité des demandes de précisions sur la procédure applicable aux espèces protégées et sur le rôle et le périmètre de responsabilité du coordinateur environnemental. Des questions ont également porté sur l'intégration du raccordement électrique dans le contexte industriel du secteur : un point spécifique sera fait lors de l'atelier consacré au paysage.

Conclusion

Christine LOMBARD remercie les participants pour leurs suggestions et pour les points de vigilance relevés. Elle retient que les mesures proposées par le maître d'ouvrage sont jugées cohérentes avec les pratiques sur ce territoire. La thématique des risques Seveso et de l'inscription du projet dans un territoire industriel sera abordée prochainement dans le cadre de ce cycle d'ateliers dédié aux impacts et mesures. La coordination environnementale constitue un élément important pour la mise en œuvre des mesures. L'entretien du site devra faire l'objet d'une concertation et d'une coordination avec le GPMD.

Un participant demande pourquoi ne pas situer l'atterrissage du raccordement au niveau de la centrale nucléaire, compte tenu des capacités du réseau électrique lié à cette installation. Il s'interroge également sur le suivi de l'application des mesures annoncées.

Christine LOMBARD explique que cette solution a été écartée en raison des contraintes posées par l'accès au port ouest. Par ailleurs, le réseau électrique existant à proximité du site choisi permet de limiter la longueur du tracé du raccordement.

Le recours à un coordinateur environnemental permet de s'assurer de la mise en œuvre des mesures annoncées. De plus, le maître d'ouvrage doit rendre compte à l'administration de la bonne application des mesures et de leur efficacité. Les pratiques des chantiers ont fortement évolué depuis dix à vingt ans. Les chantiers font l'objet de contrôles de plus en plus stricts, et d'un suivi pluriannuel par des comités dédiés qui s'assurent de la mise en place des mesures annoncées et de leur efficacité.

Un participant souligne la nécessité de donner au coordinateur environnemental un véritable pouvoir de décision pour garantir la mise en œuvre des mesures annoncées. En tant qu'auditeur, il constate que quand la personne en charge du suivi des aspects environnementaux d'un chantier ne possède pas un réel pouvoir de décision ou de sanction, ses remarques ne sont pas prises en compte, même sur les chantiers certifiés. **Christine LOMBARD** estime qu'il relève de la responsabilité du maître d'ouvrage de tenir compte des constats du coordinateur environnemental.

Marianne RIBOULLET relève l'enjeu de décloisonnement entre la gestion environnementale et la gestion technique.

Une intervenante indique que dans son organisation, le coordinateur environnemental est systématiquement invité à toutes les réunions de chantier.

Marianne RIBOULLET remercie les participants.